

Québec, le 14 mars 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des 2 pétitions présentées à l'Assemblée nationale le 9 février 2017 par monsieur Dave Turcotte, député de Saint-Jean, relativement à la problématique de la mэрule pleureuse.

Les signataires de ces pétitions demandent que le gouvernement du Québec procède à la création d'un programme d'aide pour les résidences affectées par la moisissure et par tous les types de champignons, en plus de demander la révision des programmes d'accès à la justice pour la classe moyenne.

Au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), la mэрule pleureuse ne constitue pas un sinistre. Ainsi, cette problématique n'est pas admissible au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique.

Le gouvernement du Québec est toutefois très sensible à la situation des citoyens dont la résidence est affectée par la mэрule pleureuse. C'est pourquoi un comité interministériel sur le sujet a été mis en place en juillet 2016. Le mandat du comité consiste principalement à documenter la situation de bâtiments contaminés par la mэрule pleureuse et à émettre des recommandations au gouvernement du Québec.

...2

Le comité, présidé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), est composé :

- du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- du ministère de la Sécurité publique (MSP);
- de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Pour établir un portrait fidèle de la situation au Québec sur la base de sources fiables, nous invitons les propriétaires d'une résidence touchée par la mэрule pleureuse à communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle de la SHQ au 1 800-463-4315.

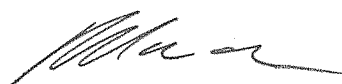
Grâce à l'information recensée, les travaux du comité nous permettront notamment:

- de dresser un portrait des politiques publiques et des cas de mэрule pleureuse au Québec, au Canada et à l'échelle internationale;
- d'évaluer les impacts sur la santé et l'environnement;
- de préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants.

Ainsi, nous pourrions mieux connaître les approches préconisées afin que les citoyens puissent se prémunir contre la mэрule pleureuse.

Quant à la demande de révision des programmes d'accès à la justice pour la classe moyenne, nous vous soulignons que plusieurs mesures existent déjà pour permettre aux citoyens de faire valoir leurs droits. En effet, le nouveau Code de procédure civile, entré en vigueur le 1er janvier 2016, favorise le recours aux modes de prévention et de règlement des différends avant d'entreprendre des recours judiciaires. Plusieurs organismes comme le Barreau, la Chambre des notaires et l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec offrent des services de médiation pouvant aider les citoyens à régler leurs litiges et souvent à moindres coûts.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARTIN COITEUX